

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 3

Après le mot :

« État, »,

rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« , de la Caisse des dépôts et consignations et du personnel de l'agence représentant la moitié de ses membres, deux députés, deux sénateurs ainsi que des représentants des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'égalité au conseil d'administration de l'agence entre les représentants de l'État, de la CDC et de l'agence d'une part, et les élus ou leurs représentants d'autre part.